

ORDRE DU JOUR

I – COMMANDE PUBLIQUE

- I – 1 : PROGRAMME VOIRIE 2024
- I – 2 : MARCHE WC PUBLIC – MENUISERIE
- I – 3 : RENOVATION PRESBYTERE – AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)
- I – 4 : RENOVATION PRESBYTERE – ETUDE DE FAISABILITE ENERGETIQUE ET ETUDE DE SOL

II – FINANCES LOCALES

- II – 1 : FIXATION TARIFS VENTE BOUTIQUE SPECIALE 30 ANS DU MUSEE D’HISTOIRE DE LA MEDECINE
- II – 2 : LOCATION LICENCE IV

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

- III – 1 : SDE 24 – SUPPRESSION DE POINTS LUMINEUX
- III – 2 : BIRDZ – CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE
- III – 3 : BIRDZ – CONVENTION D’OCCUPATION DOMANIALE POUR L’HEBERGEMENT D’UNE PASSERELLE DE TELERELEVE SUR LES OUVRAGES COMMUNAUX DE HAUTEFORT

IV – CULTURE

- IV – 1 : MUSEE D’HISTOIRE DE LA MEDECINE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L’OFFICE DU TOURISME
- IV – 2 : BIBLIOTHEQUE – DESHERBAGE DES COLLECTIONS
- IV – 3 : DENOMINATION BIBLIOTHEQUE

V – QUESTIONS DIVERSES

~ ~ ~ ~ ~

M. le Maire fait l’appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d’un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15	PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CONTAMINE David, DECLÉ Sébastien, FALLEAU Geneviève, PERTUIS Martine.
Présents	11	ABSENTS : CHABASSIER David, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.
Votants	12	PROCURATIONS : CHABASSIER David à FORT Sylvette.
Absents	04	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.
Procurations	01	En préambule de séance, M. le Maire soumet le dernier procès-verbal à l’approbation des élus qui le valident à l’unanimité, avec une observation de David Contamine pour s’assurer de la modification de la délibération relative au terrain Five prenant en compte le total des abstentions. La séance démarre sur l’ordre du jour communiqué.

I – COMMANDE PUBLIQUE

I – 1 : Programme voirie 2024

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-060** :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’il convient de décider des travaux de voirie à effectuer en 2024 et notamment des travaux de renforcement de chaussée des voies communales comme suit et d’après la proposition financière de l’entreprise Lagarde et Laronze :

Voirie	Distance (ml)	Montant H.T.
Chemin de l’ancienne Chapelle	305	9 302,44 €
Route du Bois de l’Allée	70	1 988,56 €
Chemin du Four à Chaux		974,53 €
Chemin des Planèzes + bois de l’allée (PAT)	158	4 027,92 €
Route des Auberties	324	12 683,41 €
Route de la Rougerie	125	3 728,24 €
Route de Beauvieux	350	5 754,90 €
Route de Labrousse	100	1 402,26 €

Voirie	Distance (ml)	Montant H.T.
Route des Terras Blanches	245	1 794,72 €
Impasse Maxence de Damas		2 201,62 €
TOTAL H.T.		43 858,60 €
Remise 5 %		2 191,94 €
TOTAL H.T. remisé		41 666,66 €
TVA 20 %		8 333,33 €
TOTAL TTC		49 999,99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Lagarde et Laronze pour un montant H.T. de 41 666,66 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

I – 2 : Marché WC public – Menuiserie

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-061** :

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-026 approuvant les différents lots du marché des WC publics,

Considérant le PV d'ouverture des plis ainsi que le rapport d'analyse des offres en date du 09 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le lot 03 menuiserie a été en partie infructueux pour la porte d'entrée et la rénovation de la fenêtre.

Suite à cette infructuosité, il a donc fait appel en consultation directe à l'Entreprise Atelier POUYADOU de la commune de Hautefort afin d'obtenir un devis.

La proposition est la suivante :

Intitulé	Montant H.T.
Restauration de la croisée 2 vantaux 1350 / 1800	1 480,58 €
Réalisation d'une porte tiercée en chêne 1340 / 2470	6 419,56 €
TOTAL H.T.	7 900,14 €
T.V.A. 20 %	1 580,03 €
TOTAL T.T.C.	9 480,17 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Atelier POUYADOU pour un montant H.T. de 7 900,14 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

I – 3 : Rénovation presbytère – Avant-Projet Sommaire (APS)

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-062** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-011 du 19 février 2024 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de l'ancien presbytère,

Vu l'Avant-Projet Sommaire (APS),

Considérant que l'Avant-Projet Sommaire de réhabilitation de l'ancien presbytère est jugé conforme aux attentes de la commune,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 19 février 2024, la commune de Hautefort a missionné en qualité de maître d'œuvre le cabinet ATELIER RK de Montignac, architecte dans le cadre du projet de rénovation du presbytère.

Monsieur Le Maire présente alors à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet qui consiste à rénover la maison principale, à créer deux appartements à l'arrière et à finaliser l'aménagement paysager.

Il est proposé le phasage des travaux en deux tranches :

- T1 : les travaux complets de gros œuvre et la maison existante complète ;
- T2 : les travaux sur les deux logements à créer dans les salles paroissiales et les travaux de VRD, ainsi que les abords complets.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'A.P.S, les élus émettent des réserves sur la disposition de la salle de bains du logement 1 au R+1. Ils préfèrent retenir la troisième proposition esquissée avec la création d'une mezzanine supplémentaire en demi-niveau pour le logement 2, comme pour le logement 3 qui propose deux chambres. Les élus sont invités à une réunion avec le cabinet d'architectes le 19 juin prochain à 10h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Sommaire proposé par l'ATELIER RK,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

I – 4 : Rénovation presbytère – Etude de faisabilité énergétique et étude de sol

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-063** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-011 du 19 février 2024 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de l'ancien presbytère,

Vu l'Avant-Projet Sommaire (APS),

Considérant qu'il y a lieu d'établir une étude de faisabilité énergétique ainsi qu'une étude des sols,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une étude de faisabilité énergétique, ainsi qu'une étude des sols dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Entreprise	Intitulé	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
OPTISOL GEOTECHNIQUE	Etude des sols : sondages, forage, analyse et reconnaissances des fondations existantes	2 499,30 €	499,86 €	2 999,16 €
DS INGENIERIE	Etude de faisabilité énergétique : logement de l'ancien presbytère (100 m ²) et création de deux appartements (165 m ²)	1 325,00 €	265,00 €	1 590,00 €

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise OPTISOL GEOTECHNIQUE d'un montant de 2 499,30 € H.T.,
- **VALIDE** la proposition de l'entreprise DS INGENIERIE d'un montant de 1 325,00 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

II – FINANCES LOCALES

II – 1 : Fixation tarifs vente boutique spéciale 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-064** :

Dans le cadre des manifestations mises en place pour les 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine, la commune a créé une régie de recettes afin de pouvoir proposer de la restauration et une boutique d'objets publicitaires.

Ces recettes seront encaissées par la régie municipale via une caisse enregistreuse et les recettes permettront de participer au financement des diverses manifestations :

TYPOLOGIE DE RECETTES	TARIF
Produits de ventes objets publicitaires	
Tee-Shirt	15,00 €
Casquette	10,00 €
Eventails	5,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de vente des produits tels que détaillés ci-dessus,
- **VALIDE** l'encaissement de ces recettes sur la régie des animations 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

II – 2 : Location licence IV

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-065** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-052 du 19 juin 2023 validant le tarif et les conditions de location de la Licence IV de la commune de Hautefort,

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de renouvellement de la mise à disposition de la Licence IV au profit de la SARL L'Eau Claire de Hautefort du 01/08/2024 au 28/02/2025 inclus.

Il rappelle que la location s'effectue moyennant une participation financière de 75 € par mois et pour une période de 6 mois maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de mise à disposition de la Licence IV au profit de la SARL L'EAU CLAIRE du 01/08/2024 au 28/02/2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de la licence sous réserve que le preneur justifie de l'obtention des formations et des permis nécessaires à l'exploitation d'un débit de boissons.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

III – 1 : SDE 24 – Suppression de points lumineux

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-066** :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n°2009-967 du 03 08 2009 de programmation sur la mise en œuvre du code de l'environnement et notamment son article 41.

Vu la délibération du comité syndical portant sur le règlement d'intervention éclairage public (Nouvelle Donne EP) en date du 05 03 2020.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les foyers suivants sont concernés : 0094, 0095, 0078, 0154, 0155, 0182, 0183.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression définitive des foyers lumineux listés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

III – 2 : BIRDZ – Convention d'occupation temporaire du domaine public routier et déploiement du dispositif de télélevé du service public de distribution de l'eau potable

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-067** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Hautefort),

Considérant que la Mairie de Hautefort est saisie par VEOLIA EAU nous demandant l'autorisation d'utiliser nos supports routier (supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police) pour le déploiement de boîtiers dits « répéteur » afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau,

Considérant que la convention proposée a été amendée par la Mairie de Hautefort,

Considérant qu'elle se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public routier affecté à un service public et propriété d'une personne publique selon les critères classiques de définition du domaine public pour installer les répéteurs,

Considérant que compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée jusqu'au 31/12/2034,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

III – 3 : BIRDZ – Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle de Télérelevé sur les ouvrages communaux de Hautefort

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-068** :

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement. Cette Passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La mise en place de la Passerelle participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

L'Hébergeur est propriétaire d'un ou plusieurs sites utiles à Birdz pour implanter une ou plusieurs Passerelles à raison d'une Passerelle par site afin d'assurer le service de transport de données. Un ou plusieurs sites de l'Hébergeur ayant été sélectionnés pour recevoir une Passerelle, l'Hébergeur accepte l'implantation de cet équipement dans les conditions prévues aux présentes.

A titre de compensation forfaitaire et par application de l'article L.21254-1 CGPPP, l'Opérateur versera chaque année à l'Hébergeur une rémunération de 1€ H.T. par Site retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée jusqu'au 31/12/2034,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

IV – CULTURE

IV – 1 : Musée d'Histoire de la Médecine – Avenant à la convention avec l'Office du Tourisme

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-069** :

Vu la délibération 2023-034 validant la convention billetterie entre la commune de Hautefort et l'Office du Tourisme Vézère Périgord Noir.

Vu la délibération 2024-021 du 19/02/2024 validant le planning des animations culturelles de l'année 2024 pour fêter les 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de compléter la convention conclue avec l'Office du Tourisme Vézère Périgord Noir et ce dans le but d'améliorer la fréquentation du public.

Pour cela, les points suivants seraient rajoutés :

- 1 – Gestion des réservations des concerts et des représentations théâtrales par l'Office du Tourisme Vézère Périgord Noir ;
- 2 – Augmentation de la période d'ouverture du Musée au public et des horaires pour certaines manifestations ;
- 3 – Mise en place du paiement à distance pour la billetterie ;
- 4 – Privatisation du Musée pour les animations Escape Game ;
- 5 – Création d'une prestation billetterie en ligne avec les Gîtes de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant proposé et ses conditions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

IV – 2 : Bibliothèque – Désherbage des collections

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-070** :

Vu la Délibération n° 2022-100 du 17/10/2022 concernant le désherbage et la proposition de tarif de revente.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au désherbage des livres usagés de la Bibliothèque municipale.

A chaque période, la Bibliothèque fait état de la liste des pilons représentant l'ensemble des ouvrages destinés au rebus.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct, mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ces livres pourraient trouver une seconde vie et qu'il a été proposé de pouvoir les revendre comme suit :

- 1 € le livre en état moyen,
- 2 € le livre en bon état.

Il précise que l'usage de ces documents en Bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion, et qu'ils pourront être vendus soit en continu à la Bibliothèque, soit lors de braderies.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des livres, telle que présentée par le service la Bibliothèque en annexe.
- **VALIDE** les tarifs de 1 € et 2 € pour la revente des livres prévus au rebus.

IV – 3 : Dénomination bibliothèque

M. le Maire fait lecture en séance des propositions faites par la société Bleu Mésange, en charge de la charte graphique, sur la dénomination de la Bibliothèque. Les élus suggèrent de demander l'avis aux adhérents de la Bibliothèque avant de se prononcer sur un nom.

V – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES ÉLUS

- M. le Maire présente le tableau de tenue des bureaux de vote pour le 1^{er} et le 2^{ème} tour des élections législatives les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024.
- Elodie REBEYROL présente les statistiques de fréquentation du Musée d'Histoire de la Médecine, dont la nouvelle offre de privatisation du lieu pour des Escape Game.
- Philippe MOUSSEAULT informe les élus d'une augmentation des effectifs pour la rentrée scolaire 2024/2025 avec un total prévisionnel de 121 élèves, en intégrant les très petites sections. Il est prévu que la secrétaire du SIVS occupe dès septembre son nouveau bureau au sein du groupe scolaire en lieu et place du bureau actuel en Mairie.
- Philippe MOUSSEAULT sollicite les élus pour être bénévoles aux prochaines manifestations culturelles dans le cadre des 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine aux dates suivantes : 12-13-31/07, 05-16/08, 20/09, 11/10.
- Sylvette FORT et Philippe MOUSSEAULT remercient les bénévoles présents lors de la journée jardinage du 13/06.
- Sylvette FORT fait un retour de la visite du 14 juin à Saint-Cyprien, Petite Cité de caractère.
- Un panneau d'information pour les touristes va être placé devant les bornes de déchets.
- La formation sur le logiciel Odyssée de gestion des cimetières a commencé : un drone va scanner tous les cimetières pour enregistrer l'ensemble des emplacements.
- L'agenda de l'été est prêt. Il est en cours d'impression et il sera à distribuer avant le 1^{er} juillet prochain.
- Albert POUMEAUD annonce que la réception du chantier d'aménagement de la Plaine des Jeux est prévue ce mercredi 19 juin à 17h00.
- Il sollicite les élus pour trouver une quinzaine de bénévoles signaleurs pour la prochaine course cycliste Périgord Ladies le samedi 20 juillet dès 13h45 aux emplacements prévus pour la traversée du bourg de Hautefort, rue Bertran de Born et aux carrefours.

AGENDA

- 19 juin : journée Jardinage avec des bénévoles.
- 19 juin à 10h00 : réunion avec RK Architectes pour la réhabilitation de l'ancien Presbytère.
- 19 juin à 17h00 : réception du chantier d'aménagement de la Plaine des jeux.
- 20 juin à 12h00 : repas des familles à l'EHPAD.
- 22 juin : fête de la Musique sur le parking arrière de la Mairie.
- 30 juin : 1^{er} tour des élections législatives.
- 7 juillet : 2^{ème} tour des élections législatives.
- 20 juillet à 14h20 : traversée de Hautefort de la course cycliste Périgord Ladies.

La séance est levée à 22h10.